

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 6 décembre 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

575-12-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

576-12-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Lussier

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Dérogation à la réglementation municipale - Stationnements gratuits
 - 5.2 Entente annuelle avec la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi (CCB-M)

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Programme d'aide à la voirie (PAVL) – Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) (dossier no 00030823-1 - 46080 (16) - 2021-04-21-23)
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Octroi d'un contrat pour services professionnels - Procureur à la cour municipale commune de Cowansville
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023
- 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses
- 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker.
- 7.4 Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker
- 7.5 Avis de motion – Règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford.
- 7.6 Adoption du premier projet du règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Entente de transaction entre Investissements Most Inc. et la Ville pour les secteurs Riverland, au nord de la Ville, et le Bois McClure
- 8.2 Vente d'un terrain municipal et autorisation de signature - lot 3 356 494 - rue Principale
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépense supplémentaires – Honoraires professionnels pour la réfection d'un bassin extérieur au parc Davignon
- 9.2 Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Développement du lot 3 798 812 (appelé les Terres Côté)
- 9.3 Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation temporaire des locaux #1 et #4, l'espace de pause et vestiaire des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt
- 9.4 Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Bull #1 / X0005682 | Bull #2 / X0005684
- 9.5 Autorisation de dépense révisée – Travaux de réfection au centre aquatique
- 9.6 Modification de contrat - Hamann construction - Travaux de réfection au centre aquatique
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Aide financière - Centre d'action bénévole
- 10.2 Aide financière - Club de golf Cowansville
- 10.3 Aide financière - Fond de soutien à la communauté
- 10.4 Autorisation de fermeture de rue - Féerie de Noël
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Nomination d'un employé cadre - Directrice - Service des loisirs et de la culture
- 12.2 Abolition de deux postes cadres
- 12.3 Démission – Préposé loisir - Loisirs et culture

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Aide financière - Chevaliers de Colomb Cowansville

14 DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

577-12-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 avec la modification suivante :

Modification de la résolution numéro 549-11-2022 afin d'ajouter le texte suivant à la fin du dernier paragraphe, soit : « et ajuster selon les quantités réelles utilisées ».

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

578-12-2022

Dérogation à la réglementation municipale - Stationnements gratuits

Considérant le *Règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement* présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Cowansville prévoyant des zones de stationnement à péage;

Considérant que la Ville souhaite permettre le stationnement gratuit aux usagers des zones de stationnement à péage;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite inciter l'achat local et ainsi soutenir ses commerçants;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De déroger à la réglementation municipale en vigueur, soit à l'article 42 du *Règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement* présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Cowansville et ainsi de permettre le stationnement gratuit dans les zones de stationnement à péage, et ce, du 1^{er} au 31 décembre 2022.

D'autoriser les dons volontaires et que ces derniers soient remis au Fonds de soutien à la communauté de Cowansville.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec ainsi qu'à toute personne autorisée à émettre des contraventions.

Adoptée à l'unanimité

579-12-2022

Entente annuelle avec la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi (CCB-M)

Considérant le plan de partenariat 2022-2023 présenté par la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi;

Considérant que la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi est mandataire du Bureau des véhicules automobiles de Cowansville;

Considérant l'importance du maintien des activités du Bureau des véhicules automobiles à Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une aide financière, du 20 décembre au 30 septembre 2023, d'un montant total de 5 000 \$ à la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi pour le maintien des activités du Bureau des véhicules automobiles à Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

580-12-2022

Programme d'aide à la voirie (PAVL) – Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) (dossier no 00030823-1 - 46080 (16) - 2021-04-21-23)

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver les dépenses d'un montant de 49 727,02 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Grefte et affaires juridiques

581-12-2022

Octroi d'un contrat pour services professionnels - Procureur à la cour municipale commune de Cowansville

Considérant que la cour municipale commune est située à Cowansville;

Considérant que l'entente relative à la cour municipale commune de Cowansville intervenue avec les 17 municipalités participantes prévoit que c'est la Ville de Cowansville qui doit fournir le procureur qui doit agir à titre de partie poursuivante au nom de chacune des municipalités devant la cour municipale en première instance;

Considérant l'offre de service reçue de M^e Jocelyn Bélisle en date du 8 septembre 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour les services d'un procureur devant la cour municipale commune de Cowansville à M^e Jocelyn Bélisle pour une durée de 6 mois débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 30 juin 2023.

D'autoriser aux fins de ce contrat, une dépense de 650 \$ plus taxes par séance de cour, conformément aux prix et conditions de l'offre de services reçue pour un montant total estimé à 13 452.08 \$ taxes incluses;

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense au budget d'opération 2023.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

582-12-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023*.

Ce règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023.

Madame la conseillère Mélanie Gobeille dépose le projet de *Règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023*.

583-12-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses*.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités relatives à la rémunération versée à chaque membre du conseil, ainsi que celles encadrant le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier présente le projet de *Règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses*.

584-12-2022

Avis de motion – Règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker*.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un usage résidentiel de type multifamilial sur le terrain vacant situé dans le quadrilatère des rues Barker, d'Oxford, Larocque et de la voie ferrée.

585-12-2022

Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur des rues d'Oxford et Barker, plus précisément sur un terrain vacant auparavant occupé par une ancienne usine;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre 2022 sous la résolution numéro 584-12-2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

586-12-2022

Avis de motion – Règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford.

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford*.

Ce règlement a pour objet de modifier le plan d'affectation des sols d'un terrain vacant anciennement occupé par une usine, afin de passer de l'affectation publique à l'affectation résidentielle haute densité.

587-12-2022

Adoption du premier projet du règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme;

Considérant que la Ville veut requalifier le secteur de l'ancienne usine Barker;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre sous la résolution numéro 586-12-2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

588-12-2022

Entente de transaction entre Investissements Most Inc. et la Ville pour les secteurs Riverland, au nord de la Ville, et le Bois McClure

N.M.

Droit de veto exercé par la mairesse

Considérant que Domaines de Cowansville Inc., également administrateur de la personne morale Investissement Most Inc., est propriétaire d'un terrain constitué des lots 3 358 006, 3 358 165, 3 606 478, 3 606 511, 4 681 491, 4 763 734 et 4 763 736 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 84 997 mètres carrés, ci-après identifié comme le « Bois McClure », situé près des rues Glen et McClure;

N.M

Voir la résolution 618-12-2022 annexée aux présentes

Considérant que la Ville a démontré son intérêt d'acquérir le Bois McClure à des fins récréatives et de conservation;

Considérant qu'Investissement Most Inc. comptait développer le Bois McClure à des fins résidentielles;

Considérant que les intérêts économiques du promoteur seront affectés par la transformation du Bois McClure en zone récréative et de conservation;

Considérant cependant que le promoteur et la Ville veulent collaborer afin que les deux Parties puissent accomplir leurs objectifs;

Considérant que le promoteur a présenté à la Ville son intérêt d'acquérir un terrain municipal en vue de le développer, en échange du terrain Bois McClure que le promoteur possède;

Considérant que le terrain visé par le développement et que la Ville souhaite échanger pour le Bois McClure, le secteur Riverland, est constitué des lots 5 219 726 et 6 498 185 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 298 542,9 mètres carrés et est situé près de la route 139 et du Grand boulevard Nord;

Considérant que les parties consentent à signer la présente entente afin de définir les modalités d'une transaction immobilière entre elles et les clauses financières générales de part et d'autre;

Considérant que la Ville et le promoteur acceptent de participer financièrement au projet de développement du secteur Riverland;

Considérant que la Ville compte adopter un règlement d'emprunt pour accomplir ses engagements financiers aux termes de la présente entente;

Considérant qu'un protocole d'entente subséquent interviendra entre les parties pour gérer de façon précise les détails des engagements financiers et autres engagements des parties, incluant les descriptions à être ajoutées au règlement d'emprunt à intervenir;

Considérant que la Ville désire que soient réalisés les travaux municipaux requis pour le développement envisagé;

Considérant que la Ville est d'avis que la présente entente est conforme aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, notamment mais ne se limitant pas aux dispositions concernant le transfert des propriétés précitées et les travaux prévus aux présentes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'entériner l'entente cadre de transaction et de développement relativement à la vente du site Riverland par la Ville et l'acquisition du boisé McClure.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de transaction et de développement à intervenir entre Investissement Most Inc. et la Ville, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

589-12-2022

Vente d'un terrain municipal et autorisation de signature - lot 3 356 494 - rue Principale

Considérant que le lot 3 356 494 du cadastre du Québec, sur la rue Principale, est propriété de la Ville;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 303 rue Principale a manifesté son intérêt d'acquérir le terrain composé du lot 3 356 494, adjacent à son terrain;

Considérant que le lot 3 356 494 a une superficie de 442,2 mètres carrés et qu'il est évalué à 10 660 \$;

Considérant que la vente du terrain permettra de régulariser les empiètements des constructions situées au 303 rue Principale;

Considérant que la vente est conditionnelle à l'octroi de toutes les servitudes nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures municipales, le tout en faveur de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De vendre au propriétaire de l'immeuble situé au 303, rue Principale, soit Gestion Gocar 2010 Inc. (Monsieur Carl Bessette), le terrain municipal constitué du lot numéro 3 356 494 du cadastre du Québec, pour un montant de 10 660 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient entièrement assumés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

590-12-2022

Autorisation de dépense supplémentaires – Honoraires professionnels pour la réfection d'un bassin extérieur au parc Davignon

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un contrat en mode gré à gré à la firme CBTEC Inc. au montant de 24 145,74 \$ taxes incluses pour des honoraires visant la réfection d'un bassin au parc Davignon;

Considérant que certains imprévus ont occasionné des dépenses additionnelles;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal conformément à l'article 8.1.1 du *règlement 1848 portant sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et le suivi budgétaire*;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire à la firme CBTEQ Inc. afin d'ajouter un montant de 7 131,84 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels visant la réfection d'un bassin au parc Davignon, élevant le total de ce contrat à un montant de 31 277,58 \$.

De puiser les deniers requis pour la présente dépense au fonds d'administration.

Adoptée à l'unanimité

591-12-2022

Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Développement du lot 3 798 812 (appelé les Terres Côté)

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sera adressée prochainement au MELCC (Ministère de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques) par le promoteur pour le développement du lot 3 798 812 (Terres Côté);

Considérant que les débits d'eaux usées sanitaires engendrés par les nouveaux projets domiciliaires doivent être comptabilisés dans le plan de gestion des débordements;

Considérant que la ville a approuvé via la résolution 282-08-2015 d'inclure dans son plan de gestion des débordements tous les nouveaux débits d'eau usée;

Considérant que le débit sanitaire maximal proposé selon le nouveau plan projet de construction de 894 unités de logement d'habitation est de 12.8 L/s;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'intégrer le projet de construction à même ce plan de gestion des débordements, de manière à compenser le débit supplémentaire engendré par ce projet soit un débit de 12.8 L/s.

De s'engager à réaliser les interventions décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu, le tout dans un délai maximal de cinq années après l'approbation de ce plan par le MELCC, le tout selon l'envergure des travaux à réaliser.

De s'engager à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des divers bassins de drainage de la Ville visés par le plan de gestion des débordements, et ce, en incluant ceux des nouveaux projets d'extension des infrastructures municipales.

De ne pas s'opposer au projet

Adoptée à l'unanimité

592-12-2022

Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation temporaire des locaux #1 et #4, l'espace de pause et vestiaire des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt

Considérant que le conseil municipal a octroyé le contrat pour la location des bureaux administratifs (locaux #1 et #4), l'espace de pause et vestiaires des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt à la compagnie 9383-4869 Québec inc., le tout conformément à la résolution numéro 123-03-2021;

Considérants que la Ville de Cowansville occupe déjà les locaux et que ces derniers correspondent aux besoins du service;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le nouveau bail commercial pour la relocalisation temporaire des bureaux administratif (locaux #1 et #4), l'espace de pause et vestiaires des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt, dans l'immeuble situé au 147, rue du Nord appartenant à la compagnie 9383-4869 Québec inc., pour une durée de quatre (4) mois avec option de renouvellement, le tout selon les conditions et modalités décrites au projet de bail déposé au soutien des présentes.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense au budget d'opération 2023.

Adoptée à l'unanimité

593-12-2022

Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Bull #1 / X0005682 | Bull #2 / X0005684

Considérant que la ville de Cowansville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que l'ouvrage de propriété municipale visé (Bull #1 / X0005682 | Bull #2 / X0005684) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. s-3.1.01);

Considérant que la municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur les barrages visés.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, soit M. Sylvain Perreault, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, soit Bull #1 / X0005682 | Bull #2 / X0005684, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

Adoptée à l'unanimité

594-12-2022

Autorisation de dépense révisée – Travaux de réfection au centre aquatique

Considérant la résolution numéro 569-11-2022 autorisant des dépenses pour le renforcement de murs et des colonnes au centre aquatique pour un montant de 68 995 \$ taxes incluses;

Considérant que certaines circonstances imprévisibles occasionnent une modification des coûts;

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations estime le coût total des travaux à 92 000 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée pour la réfection du centre aquatique visant le renforcement des murs et des colonnes pour un montant estimé à 92 000 \$ taxes incluses.

D'affecter du fonds général les derniers requis aux fins de la présente dépense d'investissements.

Adoptée à l'unanimité

595-12-2022

Modification de contrat - Hamann construction - Travaux de réfection au centre aquatique

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un premier contrat en mode gré à gré à Hamann Construction pour un montant de 24 013,39 \$ visant le renforcement du mur et des colonnes au centre aquatique;

Considérant que le mur de béton qui devait être réparé s'est détaché du bâtiment et qu'une directive de changement a été émise par l'ingénieur nécessitant des travaux supplémentaires;

Considérant que ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévisibles et qu'ils ont été jugés nécessaires pour la sécurité des usagers;

Considérant une nouvelle proposition pour l'ajout de travaux en date du 30 novembre 2022 par Hamann Construction pour un montant de 54 270,66 \$ taxes incluses afin de procéder aux travaux imprévus suivant cet incident;

Considérant l'article 6.6.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De modifier le contrat a Hamann Construction afin d'ajouter un montant de 54 270,66 \$ taxes incluses pour la réfection des murs et des colonnes au centre aquatique, élevant le total de ce contrat à 78 284,05 \$.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même une affectation du fonds d'administration générale, conformément à la résolution 594-12-2022 intitulée « Autorisation de dépense révisée - Travaux de réfection au centre aquatique ».

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

596-12-2022

Aide financière - Centre d'action bénévole

Considérant que le Centre d'action bénévole Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le Centre d'action bénévole Cowansville a pour mission de développer et promouvoir l'action bénévole;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Centre d'action bénévole Cowansville au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que les besoins sont grandissants en dépannages alimentaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder une aide financière au Centre d'action bénévole Cowansville, soit un montant de 15 000 \$ en soutien aux opérations pour l'exercice financier 2022-2023 de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

597-12-2022

Aide financière - Club de golf Cowansville

Considérant que le Club de golf Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le Club de golf Cowansville a pour mission d'offrir aux visiteurs une expérience client hors pair pour la pratique de golf;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Club de golf Cowansville au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'accorder une aide financière au Club de golf Cowansville, soit un montant de 5 500 \$ pour l'entretien du parcours de golf et l'accessibilité du chalet aux visiteurs pour le ski de fond en période hivernale pour la saison 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

598-12-2022

Aide financière - Fond de soutien à la communauté

Considérant que le Fonds de soutien à la communauté est créé pour soutenir les organismes ou résidents de Cowansville dans certains projets;

Considérant que la Ville souhaite contribuer au financement de ce fonds;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De verser une aide financière de 1 750 \$ au Fonds de soutien à la communauté qui verra à redistribuer les fonds suite à la sélection des projets proposés par les membres de ce comité.

Adoptée à l'unanimité

599-12-2022

Autorisation de fermeture de rue - Féerie de Noël

Considérant la demande d'autorisation de fermeture de rue déposée par le Service des loisirs et de la culture afin de tenir l'événement Féerie de Noël;

Considérant que le Conseil souhaite encourager cet événement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la fermeture de la rue du Sud entre le boulevard St-Joseph et la rue Sainte-Thérèse, le samedi 17 décembre de 17 h à 23 h, pour la tenue de l'événement Féerie de Noël.

D'aviser la Sûreté du Québec en leur transmettant une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

600-12-2022

Nomination d'un employé cadre - Directrice - Service des loisirs et de la culture

Considérant que le poste de directeur du Service des loisirs et de la culture est vacant depuis le 22 juin 2022;

Considérant que Mme Anouchka Guillemette-Pincince, a assuré l'intérim de ce poste depuis le 2 août 2022 et qu'elle remplit adéquatement les fonctions du poste de directeur du service dans les faits depuis le 22 juin 2022;

Considérant la recommandation du directeur général d'officialiser l'embauche de Mme Guillemette-Pincince à ce poste;

Considérant que tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, la rémunération est établie selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De nommer Mme Anouchka Guillemette-Pincince au poste de « Directrice » du Service des loisirs et de la culture à compter du 12 décembre 2022, poste cadre de de 37,5 heures par semaine, suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 1 de la classe 6.

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter Anouchka Guillemette-Pincince à la liste d'ancienneté.

Adoptée à l'unanimité

601-12-2022

Abolition de deux postes cadres

Considérant la restructuration du Service des loisirs et de la culture ainsi que du Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant que les postes de « Coordonnatrice administrative et ressources humaines » au sein du Service des loisirs et de la culture, ainsi que celui au sein du Service des infrastructures et des immobilisations ne répondent plus aux besoins des services et qu'ils sont tous les deux vacants;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'abolir le poste cadre « Coordonnatrice administrative et ressources humaines » au sein du Service des loisirs et de la culture, ainsi que le poste cadre « Coordonnatrice administrative et ressources humaines » au sein du Service des infrastructures et des immobilisations prévus à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville*, le tout effectif au 6 décembre 2022.

De modifier l'annexe A de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

602-12-2022

Démission – Préposé loisir - Loisirs et culture

Considérant que Simon Messier a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 26 novembre 2022, sa lettre de démission au poste de « Préposé aux loisirs »;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la démission de Simon Messier à compter du 2 décembre 2022.

De remercier Simon Messier pour les services rendus à la Ville au cours des 2 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

603-12-2022

Aide financière - Chevaliers de Colomb Cowansville

Considérant que Les Chevaliers de Colomb est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que Les Chevaliers de Colomb prépareront des coupons d'achat pour environ 325 familles démunies de Cowansville et région;

Considérant que la guignolée de portes en portes n'est toujours pas recommandée en raison de la COVID-19;

Considérant qu'un montant d'une valeur de 50 000 \$ a été accumulé en 2021 (dons en argent);

Considérant que le contexte sanitaire de la COVID-19 est exceptionnel et que l'impact sur l'organisme est considérable;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2022 à l'organisme Les Chevaliers de Colomb dans le cadre de la Guignolée 2022, afin de permettre la remise de coupons d'achats à environ 325 familles.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 15 novembre 2022;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 23 novembre 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - novembre 2022;
- Liste des dépenses par approbateurs - novembre 2022;
- Rapport des transferts budgétaires - novembre 2022;
- Rapport des déboursés - novembre 2022;
- Statistiques – Permis de construction – novembre 2022.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

604-12-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h23.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

VETO DE LA MAIRESSE

Je, Sylvie Beauregard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, en date du 9 décembre 2022, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro 588-12-2022 intitulée « Entente de transaction entre Investissements Most Inc. et la Ville pour les secteurs Riverland, au nord de la Ville, et le Bois McClure », et ce, suivant les dispositions prévues à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Sylvie Beauregard, mairesse